



GRILLE TARIFAIRE 2024

Cotisation annuelle assainissement non collectif :

1,10 € / habitant DGF de l'année N-1

Diagnostic ANC réalisé dans le cadre d'une vente : 180 € HT

Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes ANC : 87 € HT

Cotisation annuelle assainissement collectif :

0,65 € / habitant DGF de l'année N-1

Plafond de la cotisation EPCI : 40 000 €

Pour un même adhérent en ANC+AC non cumul des cotisations, prise en compte de la cotisation la plus élevée.

Contrôle de branchement AC réalisé dans le cadre d'une vente : 145 € HT

ASSAINISSEMENT

Cotisation annuelle pour les communes :

1,20 € / habitant DGF de l'année N-1

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes :

320 € HT/jour

Diagnostic de voiries : 78 € HT/km, option « rendu cartographique » : 37,50 € HT/km

VOIRIE

Prestations réservées aux adhérents à la mission voirie :

Assistance à maîtrise d'ouvrage : 320 € HT / jour

Maîtrise d'œuvre dans la limite de 150 000 € HT de travaux prévisionnels :

Complexité du projet	Honoraires
Niveau 1 : complexité faible (ex : city-stade ou équivalent, ...)	4% du montant du projet
Niveau 2 : complexité moyenne/intermédiaire (cour d'école, cour de mairie, voies douces, ...)	5% du montant du projet
Niveau 3 : complexité importante (mares, places, ...)	6% du montant du projet

ESPACE PUBLIC

Cotisation annuelle :

- 1,30 € / habitant DGF
- 130 € / équivalent PCMI

Option contrôle de chantier et constat des infractions :

120 € TTC par intervention

URBANISME

GRILLE TARIFAIRE 2024

Cotisation annuelle :

Pour les communes : 1 € / habitant DGF

Pour les EPCI / Syndicats :

- 3 300 € pour les EPCI de moins de 20 000 habitants
- 3 850 € pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants
- 4 950 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants
- 1 200 € pour les syndicats

0,10 % HT des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte administratif voté par la collectivité sollicitant la mission.

	Montant € TTC Année N : année de l'adhésion à la mission	Montant € TTC Année N+1 et suivantes	
Communes de moins de 250 hab	400 €	200 €	
Communes entre 250 et 500 hab	600 €	300 €	
Communes entre 501 et 1 000 hab	850 €	510 €	
Communes entre 1 001 et 2 000 hab	1 200 €	780 €	
Communes entre 2 001 et 5 000 hab	1 800 €	1 170 €	
Communes entre 5 001 et 10 000 hab	3 000 €	1 950 €	
Communes entre 10 001 et 15 000 hab	3 500 €	2 275 €	
Communauté de communes de moins de 15 000 hab	3 500 €	1 750 €	
Communauté de communes entre 15 000 hab et 30 000 hab	4 000 €	2 000 €	
Communauté de communes de plus de 30 000 hab	5 500 €	3 025 € (montant provisoire)	
Syndicats	< 5 ETP	350 €	175 €
	5-10 ETP	500 €	250 €
	11-20 ETP	1 000 €	500 €
	21-50 ETP	2 000 €	1 000 €
	51-100 ETP	3 500 €	2 275 €
	>100 ETP	5 500 €	3 025 € (montant provisoire)
CCAS, dont le statut est un EPA, rattaché aux :	Communes de moins de 1 000 hab	400 €	200 €
	Communes entre 1 000 et 5 000 hab	700 €	350 €
	Communes de plus de 5 000 hab	1 300 €	650 €

**ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE
ET JURIDIQUE**

**CONSEIL
FINANCIER**

**DÉLÉGUÉ À LA
PROTECTION
DES DONNÉES**